

Résumé de la Souguia de Birkat Haréah'



Cette souguia traite de la façon de fixer la Brah'a sur des senteurs. . Les sources, ainsi que les lois principales de cette Halah'a seront étudiées, ainsi que le fondement de cette Brah'a si elle est une Brah'a de Néhénin ou de Chévah'.

Les sources de Birkat Haréah'

La principale source de cette Brah'a se situe dans Brah'ot 43a-b. La Guemarra traite d'abord de Mougmar, des encens créés lors de la combustion de certains bois, la Brah'a sera faite avant de sentir l'odeur de la fumée, comme pour la Brah'a sur le pain qui est prononcée avant d'avoir tiré profit de l'aliment. Il y a une Mah'loket Richonim si la Brah'a sera prononcée même si le bois est encore inexistant. Cette Mah'loket est expliquée selon certains Ah'aronim, par la H'akira si la Birkat Haréah' est une Brah'a de Néhénin ou de Chévah'. Certains autres points de la Guemarra vont aller dans ce sens : pourquoi intégrer la Birkat Hailanot dans la souguia de Birkat Haréah' ? Pourquoi la Guemarra demande-t-elle une source à la Bikat Haréah' alors qu'elle a déjà une source aux Birkot Hanéhénin ?

La Guemarra présente plusieurs types de Brah'ot : Atsé Bessamim, Isbé, Miné, mais aussi une Brah'a spécifique pour les fruits et une autre pour les huiles odorantes.

En ce qui concerne les fruits, Tosfot rapporte que les fruits qui ne sont destinés qu'à être mangés ne peuvent être soumis à une Birkat Haréah', et il faudra connaître les différents critères.

Pour les huiles odorantes, on distinguera celles qui proviennent de l'essence même du bois, ou bien si c'est une huile qui a été travaillée avec la présence de senteurs extérieures. Dans ce cas il faudra répondre à plusieurs critères pour définir quelle Brah'a prononcer.



Birkat Haréah' si la source n'existe plus

Comme vu précédemment, certains Richonim comme Rachi et Tosfot pensent que dans le cas de Mougmar, on peut prononcer la Brah'a sur la fumée bien que le bois n'est plus existant. Mais le Rambam, le Raah et la Chita Mekoubetsset pensent que ce n'est plus possible.

De même, au sujet des huiles odorantes qui ont été préparées avec des senteurs extérieures, il y a plusieurs Chitot dans les Richonim pour expliquer la Guemarra, et en outre, certains comme le Rah' rapporté dans Tosfot, pensent que la Brah'a sera prononcée même si l'huile a été filtrée, ce que d'autres rejettent. Le Choulh'an Aroukh ne tranchera pas vraiment et préconisera plutôt d'éviter de les sentir.

Les odorants qui ne sont pas destinés à créer de l'ensens

La Guemara 53a cite plusieurs cas où des odorants ne sont pas soumis à la Birkat Haréah' car ils n'ont pas la fonction d'être utilisés en tant que tels. C'est par exemple le cas d'encens destinés à détruire des mauvaises odeurs. Ce sera la source de Tosfot pour distinguer aussi quels fruits sont aptes à cette Brah'a.